

**CIRCULAIRE aux**

**Employeurs du canton de Soleure  
affiliés à la Caisse ALFA**

n/réf. CVS/rs  
ALFA

La Chaux-de-Fonds, décembre 2020

**CANTON DE SOLEURE -  
Compte spécial Soleure : taux de cotisation 2021  
Introduction d'une prestation complémentaire pour familles**

Mesdames,  
Messieurs,

Suite au résultat de la votation populaire du 9 février 2020 sur le projet fiscal, le Conseil d'Etat du canton de Soleure a décidé d'introduire de nouvelles mesures pour soutenir directement les familles et d'accorder une prestation complémentaire cantonale pour familles à faible revenu (FamEL) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le taux de cotisation pour le financement de cette prestation complémentaire est fixé annuellement par le Conseil d'Etat du canton de Soleure. Pour l'année 2021, cela représente 0.15% des salaires déterminants.

Les cotisations sont facturées aux employeurs par les caisses de compensation pour allocations familiales autorisées à pratiquer dans le canton de Soleure.

Pour financer cette nouvelle prestation sociale, le Comité de direction a décidé d'introduire un taux de cotisation spécial de 0.15% pour 2021.

Cette cotisation de 0.15% s'ajoutant au taux de cotisation global de 2.80%, celui-ci est augmenté pour le canton de Soleure de 2.80% à :

**2.95% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION  
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES  
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**